

Prêt Atout

BPIFRANCE

Présentation du dispositif

Dans le cadre du plan de soutien d'urgence aux entreprises, Bpifrance lance le prêt Atout. Il est dédié au TPE, PME, ETI qui traversent un moment difficile lié à la crise sanitaire de Covid-19.

C'est un prêt sans suretés réelles sur les actifs de la société ou de son dirigeant.

Le prêt Atout est conçu pour renforcer la trésorerie des entreprises afin de leur permettre, dans un contexte conjoncturel exceptionnel, de résoudre ses tensions de trésorerie passagères (et non structurelles), dans l'attente d'un retour à des conditions normales d'exploitation.

Conditions d'attribution

A qui s'adresse le dispositif ?

Entreprises éligibles

Les entreprises doivent avoir 12 mois d'activité minimum.

Tous les secteurs d'activité sont concernés, sauf exclusions (les SCI, les entreprises d'intermédiation financière, les entreprises de promotion et de locations immobilières, les entreprises agricoles ayant un CA inférieur à 750 000 €, et les entreprises en difficulté).

Critères d'éligibilité

Le prêt doit être associé à un partenariat financier, à raison de 1 pour 1.

Pour quel projet ?

Dépenses concernées

Ce prêt financera :

- un besoin de trésorerie ponctuel,
- une augmentation exceptionnelle du Besoin en Fonds de Roulement (BFR), lié à la conjoncture.

Montant de l'aide

De quel type d'aide s'agit-il ?

Le prêt Atout de bpifrance est sans garantie, d'un montant de 50 000 à 5 000 000 € pour les PME, et jusqu'à

30 000 000 € pour les ETI.

Pour quelle durée ?

Il est octroyé sur une durée de 3 à 5 ans, avec un différé d'amortissement en capital jusqu'à 12 mois.

Quelles sont les modalités de versement ?

Les échéances sont trimestrielles, amortissement financier du capital.

Critères complémentaires

- Création datant d'au moins 1 an.
- Effectif de moins de 5000 salariés.
- Forme juridique

Organisme

BPIFRANCE

- **Accès aux contacts locaux de Bpifrance**
Web : www.bpifrance.fr/...

Liens

- [Formulaire de demande en ligne](#)